



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 23

Votants : 23

N° 4

OBJET :

**RENOVATION ET
AMENAGEMENT DES
AVENUES DE
GRAMONT (VICHY) ET
DE VICHY (CUSSET)**

**CONVENTION
QUADRIPARTITE**

**APPROBATION
SIGNATURE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : 21 OCT. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE (à partir de la délibération n°5) - A. GIRAUD (à partir de la délibération n°7) - R. LOVATY - E. VOITELLIER, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. BLETTERY à Mme Nicole COULANGE, Conseillers Délégués, Membres.

Absents excusés : Mmes et MM. F. SZYPULA - J. GAILLARD - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - C. BERTIN – C. BOUARD - C. CATARD - G. MARSONI - F. SENNEPIN - P. COLAS - G. DURANTET - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - A. CHAPUIS, Membres.

Secrétaire : M. Laloy, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-5666 du 17 juin 2004,

Considérant que les avenues de Gramont et de Vichy sont une route départementale structurante d'accès aux centres villes de Vichy et de Cusset (RD 2209), situées au cœur de projets urbains d'intérêt communautaire (nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental, Programme de Renouvellement Urbain PRU du quartier de Presles à Cusset, boulevard urbain communautaire) et dont l'esthétique et la qualité des revêtements des trottoirs et de la chaussée ne sont plus à la hauteur du trafic supporté ni de l'importance des projets desservis,

Considérant qu'il est de l'intérêt et de la compétence de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, des Villes de Vichy et de Cusset et du Conseil Départemental de l'Allier que des aménagements soient réalisés afin que les deux avenues présentent à nouveau des revêtements sécuritaires pour les usagers et une qualité paysagère digne des projets des deux villes (redynamisation du cœur de ville, inscription aux sites UNESCO etc...) tout en intégrant et favorisant les modes doux de déplacement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention quadripartite de co-maîtrises d'ouvrage entre les quatre collectivités définissant les conditions de participations techniques et financières de chacune des parties,

Considérant le projet de convention ci-joint présenté en Commission n°4 le 26 août 2019,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- D'autoriser M. le Président à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 10 octobre 2019.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





CONVENTION

PROJET

ENTRE :

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du ,

ET :

La Commune de Vichy, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du ,

ET :

La Commune de Cusset, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du ,

ET :

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président, autorisé par délibération du Bureau Communautaire, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Le secteur du Lycée et plus généralement du quartier de Presles à Cusset fait l'objet de profondes mutations amorcées dès 2013 par l'aménagement de la 1^{ère} tranche du boulevard urbain (avenue de la Liberté). Des projets à forts enjeux pour l'agglomération sont également engagés dans ce périmètre : déménagement des écoles de musique de Vichy et Cusset dans l'enceinte du lycée, urbanisation, restructuration de l'habitat dans le quartier de Presles entre la RD2209 et le Sichon. Tous ces bouleversements ont amené les communes de Vichy et de Cusset et la communauté d'agglomération Vichy Communauté à engager une réflexion et des travaux pour aménager l'axe de la RD 2209 avenue de Vichy (Cusset) - avenue de Gramont (Vichy) pour répondre aux évolutions du quartier, embellir les espaces et pacifier la circulation en favorisant les déplacements piétons/cycles de cette entrée de villes.

Partenaire dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain, le Département de l'Allier s'est engagé lors de la session de décembre 2015 à participer au financement des équipements structurants à hauteur de 500 000 Euros auprès de Vichy Communauté, porteuse du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour ce projet :

- les dispositions techniques à mettre en œuvre pour la voie départementale et son environnement ainsi que les engagements financiers des parties ;
- les modalités de réalisation des ouvrages, leur maintenance, leur entretien et renouvellement ultérieur.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements à réaliser et programme technique

L'opération consiste à réaménager la RD2209 du PR 18+1200 au PR 19+500 sur l'avenue de Vichy (Cusset) au droit du PRU de Presles et du PR 18+600 au PR 18+1080 sur l'avenue de Gramont (Vichy) entre l'avenue de la Liberté et la rue de l'Emballage avec la réfection des espaces piétonniers et de la chaussée, la création d'une piste cyclable en site propre, la réorganisation du stationnement, la réalisation d'espaces verts.

Les travaux comprennent :

- la reprise des bordures ;
- la structure et la couche de roulement ;
- les revêtements de trottoirs et de la piste cyclable ;
- les ouvrages de collecte des eaux pluviales ;
- la modification de la signalisation tricolore (phasage des feux notamment) ;
- la signalisation horizontale sur chaussée et espaces de stationnement et sur la piste cyclable ;
- la signalisation de police ;
- la signalisation directionnelle (notamment, pour Vichy, le panneau de jalonnement dynamique des parkings) ;
- les espaces verts ;
- l'éclairage public.

Les structures mise en œuvre devront être approuvées par le Département.

Des essais de portance viendront confirmer la structure. Si besoin, la structure sera corrigée en fonction.

Article 3 : Obligations du Département de l'Allier

Le Département de l'Allier assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur de :

- la couche de roulement de la RD2209 ;
- la signalisation directionnelle départementale.

Le laboratoire départemental effectuera les contrôles nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Article 4 : Obligations des Communes et de la Communauté d'agglomération

La commune de Vichy assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention pour l'avenue de Gramont entre l'avenue de la Liberté et la rue de l'Emballage.

Elle assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention à l'exception de la couche de roulement de la RD 2209 et de la signalisation départementale.

Dans le cadre de l'opération du PRU de Presles, Vichy Communauté assure pour la commune de Cusset la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention pour l'avenue de Vichy au droit du quartier de Presles.

La commune de Cusset assure toutefois l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention à l'exception de la couche de roulement de la RD 2209 et de la signalisation départementale

Article 5 : Financement des travaux

La commune de Vichy et Vichy Communauté assurent le financement des travaux dont ils ont la maîtrise d'ouvrage en application de l'article 4 sur leurs fonds propres et avec la participation de différents financeurs.

Parmi ces financeurs, le Département apporte :

- Une participation de 250 000 Euros à la commune de Vichy
- Une participation de 250 000 Euros à Commune de Cusset.

Ces participations soldent les engagements financiers du Département vis-à-vis de Vichy Communauté relatifs aux équipements structurants dans le cadre du PRU de Presles, tels que définis en session de Décembre 2015.

Article 6 : Calendrier

Les travaux seront réalisés sur la commune de Vichy entre les 1^{er} et 3^e trimestres 2019 et en 2021 sur la commune de Cusset.

Article 7 : Modification – Résiliation

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 30 ans.

Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Clermont Ferrand sera le seul compétent.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

A Moulins, le

A Vichy, le

La Vice-présidente,
Chargée des infrastructures,
des routes et des bâtiments,

Le Maire de Vichy,

Elisabeth CUISSET

Frédéric AGUILERA

A Cusset, le

A Vichy, le

Le Maire de Cusset,

Le Vice-président,
Chargé des voiries communautaires,

Jean-Sébastien LALOY

Patrick MONTAGNER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2019 - RENOVATION ET AMENAGEMENT DES AVENUES DE GRAMONT
(VICHY) ET DE VICHY (CUSSET) - CONVENTION QUADRIpartite -
APPROBATION SIGNATURE

.....

Date de décision: 10/10/2019

Date de réception de l'accusé 21/10/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 10OCT2019_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191010-10OCT2019_4-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20191010-10OCT2019_4-DE-
1-1_1.pdf)